



**DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

**Conformément à la
délégation accordée par
le Comité Syndical du
29 avril 2015 ;**

N° 16-23

Objet :

**Travaux de rénovation de
l'immeuble Helvétique : travaux
de remplacement des
menuiseries extérieures des 1^{er},
2^{ème} et 3^{ème} niveaux, et création
de doublage des allèges**

Vu le rapport suivant :

**Groupement de commande entre
Roannaise de l'Eau et Roannais
Agglomération (coordonnateur)**

Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau ont des besoins identiques pour la réalisation de travaux de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment Helvétique, sièges de Roannais Agglomération et Roannaise de l'Eau, sis 63 rue Jean Jaurès à Roanne. Afin de faire réaliser ces travaux de rénovation, Roannaise de l'Eau et Roannais Agglomération souhaitent créer un groupement de commandes dans les conditions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics.

La création de ce groupement nécessite la passation d'une convention constitutive entre ces membres, définissant les règles de fonctionnement du groupement et les engagements réciproques, à savoir notamment :

- La désignation de Roannais Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- L'identification des besoins quantitatifs de chaque membre ;
- La création d'une commission ad hoc de choix pour l'attribution des marchés de travaux.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-254202211-20160909-DC16-23-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/09/2016

**1°) d'approuver la convention constitutive du groupement pour la réalisation
des travaux de rénovation de l'immeuble Helvétique « Travaux de
remplacement des menuiseries extérieures des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} niveaux, et
création de doublage des allèges » désignant Roannais agglomération comme
coordinateur du groupement ;**

2°) de signer la dite convention.

Roanne, le

7 SEP. 2016

Le Président,

Daniel FRECHET

